

RÈGLEMENT DU JEU
" Alouette vous offre le Grand Prix de Monaco pour deux "

ARTICLE 1 : La société SAS ALOUETTE, au capital de 466 224 €, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro B 333 857 670, dont le siège social est Avenue de la Maine, CS 50219, 85502 LES HERBIERS CEDEX, organise sur l'antenne de la radio ALOUETTE, du 15 au 19 avril 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Alouette vous offre le Grand Prix de Monaco pour deux ».

ARTICLE 2 : Ce jeu est réservé aux personnes physiques ayant plus de 18 ans résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la société Alouette, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 3 : Pour participer au tirage au sort, les personnes devront écouter Alouette du lundi 15 au vendredi 19 avril 2019, entre 5h00 et 22h00 (jusqu'à 18h00 le 19 avril 2019) et dès qu'ils entendront le signal sonore « Alouette vous offre le Grand Prix de Monaco pour deux », appeler dans les 4 minutes le 0 820 90 9000. Ils pourront ainsi être sélectionnés pour le tirage au sort qui aura lieu le vendredi 19 avril 2019 entre 18h00 et 19h00.

Le gagnant sera déterminé parmi les participants qui se seront sélectionnés au 0 820 90 9000 et suivant les modalités indiquées.

Si l'appel ne permettait pas d'entrer en relation téléphonique immédiate avec le 1^{er} sélectionné, et pour quelque raison que ce soit (exemples : pas de réponse, boîte vocale, etc...), alors serait aussitôt sélectionné un nouveau participant qui devra répondre à l'appel en direct. Et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant sélectionné réponde à l'appel. Au-delà du septième appel, le séjour sera remis en jeu à une date ultérieure. Idéalement, les participants sont invités à se tenir prêts à répondre en direct à l'appel qui pourra leur être passé par ALOUETTE (sur la tranche horaire de 18h à 19h le vendredi 19 avril 2019). Toutefois, l'organisatrice admet que le participant inscrit puisse ne pas répondre personnellement à cet appel, mais qu'un tiers (ex. : proche, parent, allié) réponde à sa place. En pareil cas, le gagnant n'en restera pas moins le participant désigné par le tirage au sort, et non pas ce tiers.

La société ALOUETTE ne saura être tenue responsable des difficultés de communication susceptibles de survenir à l'occasion des tentatives d'appel des participants.

N'est admise qu'une seule participation par personne.

ARTICLE 4 : La dotation du jeu est la suivante : Transports aller-retour, 5 jours/4 nuits en hôtel du 23 au 27 mai 2019 pour 2 personnes. Séances d'essais qualificatives le samedi 25 mai et Grand Prix le 26 mai 2019 depuis un bateau affrété tout spécialement dans le port de Monaco avec buffet gastronomique. Séjour d'une valeur de 5 000 euros.

ARTICLE 5 : Le tirage au sort est programmé le vendredi 19 avril 2019 entre 18 heures et 19 heures dans les studios d'ALOUETTE, Avenue de la Maine 85500 LES HERBIERS.

En cas de nécessité, la société organisatrice pourra librement modifier la date de tirage au sort en annonçant à l'antenne la date finalement retenue.

En jouant à cette opération, chaque participant consent expressément à ce que, s'il est désigné gagnant, ses nom, prénom, ville de résidence, âge puissent être révélés et communiqués à l'antenne, tant à l'annonce en direct qu'au cours des rediffusions ultérieures.

ARTICLE 6 : Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne. En aucun cas, ce lot ne pourra donner lieu à un échange ou à une autre contrepartie, totale ou partielle.

ARTICLE 7 : Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination du gagnant, ainsi que ses coordonnées, l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour le gagnant, d'autoriser, sans pouvoir prétendre à d'autre contrepartie que celle du gain offert, l'exploitation de ses coordonnées et, le cas échéant, de son image, à des fins commerciales et/ou rédactionnelles.

La société Alouette se réserve le droit d'annuler purement et simplement, d'écourter ou de prolonger le présent jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie en cas d'annulation du jeu.

ARTICLE 8 : Les coordonnées personnelles des participants pourront éventuellement faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple adressé à la société.

ARTICLE 9 : Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu. Le timbre lié à cette demande sera remboursé sur demande, au tarif lent -20 g en vigueur au jour de la demande ou sur www.alouette.fr.

Ces frais d'affranchissement seront remboursés par chèque, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée de l'opération.

ARTICLE 10 : Les éventuels litiges seront tranchés souverainement par la société organisatrice dans l'esprit qui a prévalu à la conception du jeu.

Fait le 12 avril 2019

Sébastien Lebois,

Directeur des Programmes

